

SEANCE DU 24 JANVIER 2018**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Catherine, BELHACHEMI Christine, BERNARD Pierre-Yves, BERTHAUD Nadège, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, JACQUET Jean-Luc, PELUS Stéphanie, PILLON Yannick, RAVET Jean-François, SIMONIN Yannick, VIVIER Corinne

Etaient excusés : ALMODOVAR Eric, GADIOLLET Virginie

Nombre de membres : En exercice : 14, Présents : 12 Votants : 12

Date de la convocation : 17 janvier 2018

Madame Sandrine DUBOIS est nommée secrétaire de séance

1. Validation de la convention de portage conclue avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'achat par l'EPF de l'Ain du terrain de Madame MADIER en vue de la construction du quartier ouest de la route de Polliat, une durée de portage de huit ans a été choisie lors du conseil municipal du 18 octobre 2017.

Suite à cela, l'EPF a préparé la convention de portage qu'il convient de valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE,

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien de Madame MADIER
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières
- de charger Monsieur le Maire, de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

2. Versement d'une subvention au sou des écoles pour le 4^e trimestre 2017

Les frais de personnel pour le quatrième trimestre 2017 s'élèvent à 8 703.53 euros. Monsieur le Maire propose de renouveler le versement de la subvention correspondant à 20% du montant des frais de personnel soit 1 740.71 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention au Sou des Ecoles à hauteur de 1 740.71 euros

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement au budget 2018

3. Participation financière à la rénovation de l'éclairage du stade de Confrançon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le club de football qui réunit les communes de Confrançon, Curtafond, Saint-Didier et Saint-Martin-le-Châtel a sollicité la mairie de Confrançon pour qu'elle procède à la remise en état de l'éclairage du stade de football, en vue des entraînements qui auront lieu, sur ce stade, dès février. Ces entraînements ne peuvent avoir lieu sur le stade de Curtafond

qui est, quant à lui, réservé au match.

La commune de Confrançon demande à ce que le coût de cette réparation qui s'élève à 6 870 euros HT (soit 8 244 euros TTC) soit pris en charge par l'ensemble des communes couvertes par le club de football. Monsieur le Maire sollicite un accord de principe sur la participation financière de la commune à la rénovation de cet équipement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de donner son accord de principe pour que la commune participe financièrement à la réfection de l'éclairage du stade de Confrançon, avec l'ensemble des communes membres du comité de pilotage « équipements sportifs ».

Arrivée de Monsieur Yannick SIMONIN à 21h23.

4. Modification de la délibération n°2017/28 autorisant la vente et fixant le prix de vente d'un terrain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la vente d'une parcelle de terrain, appartenant à la commune, à Monsieur LARBI et Madame GADOLET, le prix fixé était de 50 euros le mètre carré, frais de notaire compris.

Le notaire demande à ce que le prix soit modifié car il ne peut indiquer, dans l'acte de vente, le prix du terrain en incluant les frais de notaire. Il convient de fixer un prix sans prendre en compte les frais de notaire. C'est pourquoi, il est proposé que les frais de notaire soient payés par Mr LARBI et Mme GADOLET mais que le montant total (terrain + frais de notaire) ne dépasse pas 50 euros le mètre carré comme prévu initialement. Cela reviendrait à indiquer un prix de vente de 46 euros le mètre carré.

Ainsi, il convient de prendre une nouvelle délibération prenant acte de la modification du prix de vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser le Maire à aliéner ce bien aux prix et conditions exposés ci-dessus

DECIDE d'autoriser le Maire à poursuivre l'aliénation par acte passé de gré à gré avec Mr Larbi et Mme Gadolet devant l'étude notariale de Maître Planchon, notaire à Montrevel-en-Bresse et à signer tout document s'y référant

5. Modification de la délibération n°2017/41 prescrivant la modification du PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du conseil municipal du 20 décembre 2017, le conseil municipal a validé le lancement de la procédure de modification du PLU. Lors du contrôle de la Préfecture sur le contenu de la délibération, il a été demandé à ce qu'elle soit modifiée afin de motiver plus précisément l'ouverture à la construction de ces terrains.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 4 juillet 2005 modifié par délibération du 21 septembre 2011 et par délibération du 21 octobre 2015. Monsieur le maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Monsieur le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.

En effet, il convient de procéder à plusieurs modifications et notamment :

- Mise à jour d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) suite à la réalisation d'une étude d'aménagement.

Durant 2 ans et demi une étude d'aménagement a été menée par la commune sur une zone proche du

centre-village, conformément au schéma de cohérence territoriale. Cette étude a pour objet d'établir un programme de construction de plusieurs logements. Afin d'intégrer cette étude dans le PLU, il convient de modifier l'OAP, initialement prévue sur cette zone. Pour ce faire, il convient d'ouvrir à la construction une zone 2AU d'environ 1 000m² et de redéfinir le reste de la zone classée en 1AU.

- Modification d'une seconde OAP
- Modification de zonage des lotissements construits et toujours classés 1AU
- Reprise de certains articles du règlement du PLU
- Autorisation de changement de destination pour un bâtiment qui ne sert plus à l'activité agricole et dont le terrain est classé en zone A

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme

DECIDE de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

DECIDE de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

DECIDE dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

6. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lorsque la vente d'un bien situé en zone urbaine (zone d'exercice du droit de préemption) a lieu sur la commune, une DIA est envoyée en mairie par le notaire chargé de la vente. Le conseil municipal doit se positionner sur la décision de préempter ou non le bien. La décision de préemption est encadrée précisément et ne peut intervenir en dehors d'un projet précis d'intérêt public. Une DIA a été reçue en mairie :

- Un terrain situé, allée des pelossiers

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter.

7. Informations et questions diverses

- *Visite d'un site d'éolienne (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)*

Madame Sandrine DUBOIS informe le conseil municipal qu'elle s'est rendue à la visite du site éolien de la commune de Chamole (Jura) organisée par Madame Christiane COLAS, Maire de la commune de Confrançon. La commune possède six éoliennes dont une qui a été financée entièrement par des dons privés (habitants et entreprises). La commune est très investie dans les énergies renouvelables. Une éolienne peut produire de l'électricité pour deux mille foyers (hors chauffage).

- Travaux de rénovation de la salle des fêtes (Rapporteur : Yannick SIMONIN)

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes, le marché public pour le recrutement d'un maître d'œuvre est en cours de finalisation. L'architecte sera recruté très prochainement.

- Assainissement (Rapporteur : Yannick SIMONIN)

Monsieur SIMONIN informe le conseil municipal que la commission assainissement se réunira prochainement afin de choisir le devis pour la rénovation du site de la lagune (remplacement de clôture, de portail etc).

- Urbanisme (Rapporteur : Yannick SIMONIN)

Monsieur SIMONIN informe le conseil municipal que des contacts ont été pris avec le service « développement économique » de l'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) au sujet du projet de délocalisation de l'usine sur les zones d'activités voisines. Le groupe MAUGIN a pris, également, contact avec la CA3B à ce sujet.

Monsieur SIMONIN rappelle que le groupe MAUGIN ne souhaite pas, pour l'instant, vendre, à la commune, le terrain de 1000m² nécessaire à la réalisation de l'étude d'aménagement.

- Rythmes scolaires (Jean-Luc JACQUET)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'environ sept communes de l'ex communauté de communes de Montrevel-en-Bresse ont décidé de maintenir la semaine à 4.5 jours. Une réunion qui sera tenue le 25 janvier 2018 est organisée à ce sujet par l'agglomération.

8. Comptes rendus des réunions et des commissions

- Assemblée générale du comité de fleurissement (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

Madame Sandrine DUBOIS informe le conseil qu'elle s'est rendue à l'assemblée générale du comité de fleurissement qui s'est tenue le dimanche 21 janvier 2018. Lors de cette réunion, qui s'est tenue en présence de Monsieur GOUX, correspondant de la voix de l'Ain de la commune de Foissiat, le comité de fleurissement a présenté son bilan financier, ses manifestations et a renouvelé sa demande de subvention, auprès de la commune, d'un montant de 600 euros pour l'achat des plants ainsi que le recrutement de saisonniers pour l'arrosage des massifs l'été.

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 24 JANVIER 2018

Eric ALMODOVAR	Excusé	Virginie GADIOLLET	Excusée
Catherine ARNAUD		Jean-Luc JACQUET	
Christine BELHACHEMI		Stéphanie PELUS	

Pierre-Yves BERNARD		Yannick PILLON	
Nadège BERTHAUD		Jean-François RAVET	
Sandrine DUBOIS		Yannick SIMONIN	
Catherine DUC		Corinne VIVIER	